PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1- En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 en date du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.

2- À la suite de cette consultation écrite qui s'est tenue du 24 juin au 10 juillet 2020, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 juillet 2020, le **« Second projet de règlement numéro U-014/06-20 »**, ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

3- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les *élections et les référendums dans les municipalités*.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage dans les zones industrielles I-2 et I-5 et y prévoir certaines conditions peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci;
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser l'entreposage de remorques dans les zones industrielles I-5 et I-7 et y prévoir certaines conditions peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci;
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser une fourrière et un refuge pour animaux dans la zone mixte M-2 située dans le secteur de Petit-Pabos peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci.

4- Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue par la poste ou en personne au bureau de la Ville de Grande-Rivière ou par courriel à l'adresse : villegr@globetrotter.net au plus tard le 21 août 2020.

5- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture ou par courriel à l'adresse : villegr@globetrotter.net.

6- Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : https://villegrande-rivière.ca/.

Zone I-2, I-5, I-7 et M-2

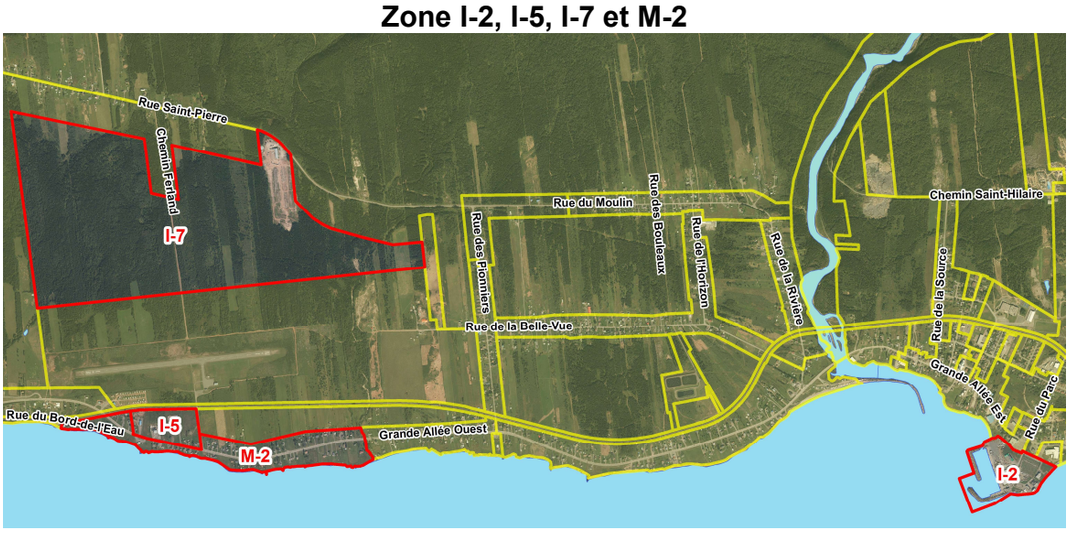

Donné à Grande-Rivière, ce 5e jour du mois d'août 2020 (05-08-2020)

Suzanne Chapados, Greffière